



A.C.M.

## AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR



**DECISION N° 215 DGE/DRG/ANS**  
**Fixant les modèles de Licence de Station**  
**Aéronautique au sol (LSA), les mentions qui y**  
**figurent, la fréquence de surveillance et la durée de**  
**validité de la Licence.**

### LE DIRECTEUR GENERAL D'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

- Vu la Loi du 14 avril 1962 portant adhésion de Madagascar à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944;
- Vu la Loi n°2012-011 du 13 août 2012, modifiée et complétée par la Loi n°2015-006 du 12 février 2015 portant Code Malagasy de l'Aviation Civile;
- Vu le Décret n° 99 – 821 du 20 octobre 1999 modifié et complété par les Décrets n° 2003-790 du 15 juillet 2003 et n°2011-601 du 27 septembre 2011 fixant les statuts de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM);
- Vu le Décret n° 2008-187 du 15 février 2008 modifié et complété par le Décret n°2013-710 du 17 septembre 2013 portant organisation de l'Administration de l'aviation civile et fixant les attributions des structures qui la composent;
- Vu le Décret n°2008-190 du 15 février 2008 portant réglementation de la Navigation Aérienne;
- Vu le Décret n°2014-107 du 27 février 2014 abrogeant le Décret n°2012-193 du 1<sup>er</sup> février 2012 et portant nomination du Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM) auprès du Ministère des Transports;
- Vu l'Arrêté n°36 827/2013 du 30 décembre 2013 fixant les modalités d'application du Décret n°2008-190 du 15 février 2008 portant réglementation de la navigation aérienne, du Décret n°2012-546 du 15 mai 2012 portant réglementation de la sécurité de l'exploitation des aéronefs et du Décret n°2013-027 du 15 janvier 2013 portant réglementation des aérodromes;
- Vu la Décision n°89 DG.ACM/DANA/D-NA du 23 mai 2012 fixant la procédure d'octroi des licences aux stations aéronautiques au sol et le contrôle du respect de leurs utilisations ;
- Vu la Décision n°90 DG.ACM/DANA/D-NA du 23 mai 2012 fixant la procédure de contrôle en vol des aides radio à la navigation aérienne à Madagascar;
- Vu la Décision n°94 DG.ACM/DANA/D-NA du 23 mai 2012 fixant la procédure d'accréditation du personnel d'exploitation des équipements de télécommunications aéronautiques à Madagascar;
- Vu la Décision n°444 DGE/DRG/ANS du 13 novembre 2014 portant amendement du règlement Aéronautique de Madagascar régissant les télécommunications aéronautiques-Aides radio à la navigation aérienne (RAM 7.01 volume I).

### DECIDE :

#### **Article premier: Objet**

En application de l'article D4.7.1-4 du Décret n°2008-190 du 15 février 2008 portant réglementation de la Navigation Aérienne, la présente Décision a pour objet de fixer en annexe les modèles de

---

Licence de Station Aéronautique au sol (LSA), les mentions qui y figurent, la fréquence de surveillance et la durée de validité de la Licence.

**Article 2: Fréquence de la surveillance**

La surveillance du respect des conditions de délivrance de Licence de Station Aéronautique au sol se fait annuellement.

**Article 3: Durée de validité**



La Licence de Station Aéronautique au sol a une validité de 5 ans.

**Article 4: Dispositions finales**

La présente Décision prend effet dès sa signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le 12 3 SEPT 2019

LE DIRECTEUR GENERAL,

  
  
ANDRIANALISOA James

---

*Le meilleur de nous-mêmes pour la sécurité*

---

**ANNEXE A LA DECISION N° \_\_\_\_\_ DGE/DRG/ANS du \_\_\_\_\_**

**Fixant les modèles de Licence de Station Aéronautique au sol (LSA), les mentions qui y figurent, la fréquence de surveillance et la durée de validité de la Licence.**

(VOIR LES SPECIMENS)

# AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

Autorité de l'Aviation Civile

LICENCE DE STATION AERONAUTIQUE  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION D'AIDE RADIO A LA NAVIGATION AERIENNE « INSTRUMENT  
LANDING SYSTEM (ILS) »

N° \_\_\_\_\_ ACM/DGE

Je soussigné, le Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar, atteste par la présente que l'équipement instrument landing system (ILS) portant indicatif « ----- » sur la fréquence ..... à ..... est conforme aux spécifications et aux règles techniques d'exploitation du RAM 7.01 volume I qui lui sont applicables.

Ayant satisfait aux conditions de délivrance de la Licence dont:

- La Vérification sur site de l'installation;
- La Vérification de la fonctionnalité et des spécifications techniques de l'équipement;
- La Vérification des procédures de maintenance;
- La Vérification des procédures de contrôle en vol et au sol;
- La Vérification de la compétence et de l'aptitude du personnel opérant sur site.

La présente Licence de Station Aéronautique tient lieu d'autorisation d'exploitation et est délivrée à l'exploitant pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le .....

Pour l'Autorité de l'Aviation civile

LE DIRECTEUR GENERAL  
D'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

# AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

Autorité de l'Aviation Civile

LICENCE DE STATION AERONAUTIQUE  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION D'AIDE RADIO A LA NAVIGATION AERIEENNE «VOR»

N° \_\_\_\_\_ ACM/DGE

Je soussigné, le Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar, atteste par la présente que l'équipement VOR portant indicatif « ----- » sur la fréquence ..... à ..... est conforme aux spécifications et aux règles techniques d'exploitation du RAM 7.01 volume I qui lui sont applicables.

Ayant satisfait aux conditions de délivrance de la Licence dont:

- La Vérification sur site de l'installation;
- La Vérification de la fonctionnalité et des spécifications techniques de l'équipement;
- La Vérification des procédures de maintenance;
- La Vérification des procédures de contrôle en vol et au sol;
- La Vérification de la compétence et de l'aptitude du personnel opérant sur site.

La présente Licence de Station Aéronautique tient lieu d'autorisation d'exploitation et est délivrée à l'exploitant pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le .....

Pour l'Autorité de l'Aviation civile

LE DIRECTEUR GENERAL  
D'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

# AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

Autorité de l'Aviation Civile

LICENCE DE STATION AERONAUTIQUE  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION D'AIDE RADIO A LA NAVIGATION AERIENNE «DME»

N° \_\_\_\_\_ ACM/DGE

Je soussigné, le Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar, atteste par la présente que l'équipement DME portant indicatif « ----- » sur le canal .....  
à ..... est conforme aux spécifications et aux règles techniques d'exploitation du RAM 7.01 volume I qui lui sont applicables.  
Ayant satisfait aux conditions de délivrance de la Licence dont:

- La Vérification sur site de l'installation;
- La Vérification de la fonctionnalité et des spécifications techniques de l'équipement;
- La Vérification des procédures de maintenance;
- La Vérification des procédures de contrôle en vol et au sol;
- La Vérification de la compétence et de l'aptitude du personnel opérant sur site.

La présente Licence de Station Aéronautique tient lieu d'autorisation d'exploitation et est délivrée à l'exploitant pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le .....

Pour l'Autorité de l'Aviation civile

LE DIRECTEUR GENERAL  
D'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

# AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

Autorité de l'Aviation Civile

LICENCE DE STATION AERONAUTIQUE  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DES MOYENS DE COMMUNICATION «-----»

N° \_\_\_\_\_ ACM/DGE

Je soussigné, le Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar, atteste par la présente que l'équipement de communication portant indicatif « ----- » sur la fréquence ..... à .....est conforme aux spécifications et aux règles techniques d'exploitation du RAM 7.01 volume I qui lui sont applicables. Ayant satisfait aux conditions de délivrance de la Licence dont:

- La Vérification sur site de l'installation;
- La Vérification de la fonctionnalité et des spécifications techniques de l'équipement;
- La Vérification des procédures de maintenance;
- La Vérification des procédures de contrôle en vol et au sol;
- La Vérification de la compétence et de l'aptitude du personnel opérant sur site.

La présente Licence de Station Aéronautique tient lieu d'autorisation d'exploitation et est délivrée à l'exploitant pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le .....

Pour l'Autorité de l'Aviation civile

LE DIRECTEUR GENERAL  
D'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

# AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

Autorité de l'Aviation Civile

LICENCE DE STATION AERONAUTIQUE  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DES MOYENS DE SURVEILLANCE «-----»

N° \_\_\_\_\_ ACM/DGE

Je soussigné, le Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar, atteste par la présente que l'équipement de surveillance portant indicatif « ----- » sur la fréquence ..... à ..... est conforme aux spécifications et aux règles techniques d'exploitation du RAM 7.01 volume I qui lui sont applicables.  
Ayant satisfait aux conditions de délivrance de la Licence dont:

- La Vérification sur site de l'installation;
- La Vérification de la fonctionnalité et des spécifications techniques de l'équipement;
- La Vérification des procédures de maintenance;
- La Vérification des procédures de contrôle en vol et au sol;
- La Vérification de la compétence et de l'aptitude du personnel opérant sur site.

La présente Licence de Station Aéronautique tient lieu d'autorisation d'exploitation et est délivrée à l'exploitant pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le .....

Pour l'Autorité de l'Aviation civile

LE DIRECTEUR GENERAL  
D'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR